

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°240318AR073CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Coppens à HONDSCHOOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme HERVE Armel de réglementer le stationnement face au n° 15 rue Coppens afin de faciliter un emménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'équivalent de 2 places de stationnement face au n°15 rue Coppens à Hondschoote :

- Les samedi 23 et dimanche 24 mars 2024
- Les samedi 30 et dimanche 31 mars 2024

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme HERVE Armel, pour information et exécution.

HONDSCHOOOTE, LE 18 mars 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

